

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2011

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le vingt octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 14 octobre 2011

Date d'affichage : 14 octobre 2011

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, M BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. CAILLAUD, Mme LOUIS, Melle VEAUX, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme OPHELE, M. TAMISIER, M. MONTALETANG

Arrivée de Mme BONNEAU à 18 h 24 pour la question n°1.
Départ de Mme FEUILLADE-MASSON à 19 h à la fin de la question n°3.
Départ de Melle ROCHETEAU à 19 h à la fin de la question n°3.

Absents avec procuration :

M. BOUISSOU avec procuration à M. DOLIMONT
M. BRIERE avec procuration à M. BLANCHON
Mme GUIRADO avec procuration à M. MONTALETANG
Mme FEUILLADE-MASSON avec procuration à Mme ROUX
Melle ROCHETEAU avec procuration à M. FOUGERE

Absente excusée :

Melle CHABROL

Mme PERON a été nommée secrétaire de séance.

N°2011/10/01 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

REFERENCE: - Article L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public d'eau potable, exercice 2010, présenté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion du service public de l'eau potable.

N°2011/10/02 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

REFERENCE: - Article L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public de l'assainissement, collectif et non collectif, exercice 2010, présenté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion du service public de l'assainissement.

N°2011/10/03 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

REFERENCE: - Article L 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel et entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les indicateurs techniques et financiers,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel du service public d'élimination des déchets, exercice 2010, présenté par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de sa compétence liée à la gestion du service public de l'élimination des déchets.

N°2011/10/04 : PROJET DE VOIE DOUCE EN VAL DE CHARENTE

REFERENCES: - Courrier du Conseil Général en date du 20/12/2010.
- Délibération du Conseil Communautaire en date du 05/07/2011.

Le Conseil Général de la Charente souhaite créer un itinéraire de découverte destiné aux modes doux de déplacement entre Angoulême et la limite avec la Charente-Maritime. Cette « voie douce en Val de Charente » s'adresse d'une part aux Charentais et d'autre part aux touristes. Cet itinéraire borde très largement l'une des deux rives du fleuve Charente, espace naturel et patrimoine reconnu qui s'en trouvera valorisé.

Compte-tenu de l'implication de l'ensemble des niveaux de collectivités pour la poursuite du projet, le Conseil Général demande une validation de principe du projet par les collectivités concernées et leurs établissements publics.

Ce projet a été présenté en commission « Aménagement du Territoire » le 24 janvier 2011. Pour la commune de Saint-Yrieix sur Charente, le projet concerne uniquement l'actuel chemin dit « La Coulée Verte », qui relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération. Il a donc été convenu d'attendre la position officielle de Grand Angoulême pour soumettre ce dossier au Conseil Municipal.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la question le 5 juillet 2011.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite le Conseil Général pour que la Déclaration d'Utilité Publique porte aussi sur la rive gauche de la Charente au niveau de la commune de Nersac, afin d'être en cohérence avec l'actuelle Coulée Verte dans son ensemble ;

- affirme l'intérêt de la Commune pour l'objectif général du projet consistant en un itinéraire réservé aux modes doux de déplacement, et de noter la nécessité d'une stricte maîtrise des usagers motorisés limités aux seuls droits des riverains et des ayants-droits dont la desserte ne pourraient être assurée par ailleurs ;

- approuve dans ce sens, l'orientation d'une pleine maîtrise foncière publique de l'ensemble de l'assiette foncière, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'acquisition amiable, permettant d'assurer la pérennité des investissements consentis et des droits d'usage public des bergers. Il est précisé que la Commune de Saint-Yrieix sur Charente souhaite que la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à ce projet sur son territoire soit communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême ayant statutairement la compétence pour le chemin dit « La Coulée Verte » ;

- retient et approuve en conséquence la proposition du Département d'engager de façon globale et sur l'ensemble de l'itinéraire une procédure de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les procédures conjointes requises au titre de l'environnement ;

- approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage locale par le Grand Angoulême des réalisations futures, sous réserve d'un plan de financement précisant les contributions mobilisables auprès du Conseil Général et le cas échéant auprès de la Région, de l'Etat et de la Communauté Européenne, ainsi que la gestion et l'entretien ultérieur de l'équipement ;

- approuve les principes généraux de réalisation du programme en insistant sur les indispensables adaptations locales, notamment du profil en travers, dans les secteurs urbanisés de l'agglomération, afin de tenir compte de l'existant.

N°2011/10/05 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL

Le projet de convention concerne l'aménagement des trottoirs et des places de parking sur la RD 941, de la Croix Maillot à la rue Jean de la Fontaine.

Cette convention présente les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus les équipements de voirie.

Les équipements décrits sont :

- Enduits sur trottoirs
- Enrobés sur trottoirs
- Bordures et caniveaux
- Grilles avaloirs
- Ilots
- Places de parking
- Signalisation horizontale

Cette convention est conclue à titre précaire pour une durée de un an avec renouvellement tacite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ladite convention et autorise le Maire à la signer avec le Département et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2011/10/06 : REFECTION DES TROTTOIRS ET AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 941 « RUE DE ROYAN » - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Au titre de la programmation des travaux de voirie 2011, et considérant la réfection nécessaire de la chaussée prévue par le Conseil Général cette année 2011, afin d'apporter une cohérence dans la réalisation d'un projet d'ensemble, le conseil municipal a souhaité inscrire l'aménagement des trottoirs de la route départementale 941 dite rue de Royan au budget 2011.

L'opération a donc été intégrée au marché de voirie engagé chaque année pour la réalisation de différents projets.

Une commission des travaux s'est réunie le 16 février 2011 au cours de laquelle une première étude réalisée en interne a été exposée et les objectifs suivants ont été dégagés :

- Restituer les trottoirs aux piétons.
- Organiser le stationnement.
- Réduire la vitesse.
- Se garder la possibilité d'un cheminement deux roues.
- Paysager le site.

Suite à plusieurs réunions de travail entre les services techniques de la commune et ceux du Département, un parti pris d'aménagement a été dégagé qui a été présenté en séance publique du conseil municipal du 16 juin 2011.

Les riverains de l'axe concerné ont pu s'exprimer sur le projet en réunion publique en date du 4 juillet 2011.

La consultation a permis de retenir l'entreprise Eurovia pour une réalisation des travaux à hauteur de 138 274,50 € HTVA (165 376,30 € TTC), le projet étant éligible à la dotation procurée par les amendes de police relatives à la sécurité routière (décret n°94-366 du 10 mai 1994).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général. Le plan de financement se décompose comme suit :

| CHARGES | | PRODUITS | |
|----------------|------------------|---------------------|------------------|
| Travaux | 138 274 € | Produit des amendes | 25 000 € |
| T.V.A. | 27 102 € | Autofinancement | 118 969 € |
| | _____ | Reversement TVA | 21 407 € |
| TOTAL | 165 376 € | TOTAL | 165 376 € |

N°2011/10/07 : DECISION MODIFICATIVE N°4 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES |
|-------------------|-------------------------------------|-----------------|
| 2151 - 822- P296 | Travaux de voirie rue J.C. Priolaud | - 63 000 |
| 2315 - 822 - P295 | Travaux de voirie rue de Royan | + 63 000 |

Cette décision modificative permettra de financer l'intégralité du programme de travaux de voirie de la rue de Royan, les partis pris d'aménagement n'étant pas encore validés au moment de l'élaboration du budget prévisionnel et donc le coût réel des travaux n'étant pas encore connu.

N°2011/10/08 : CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ACC ESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

- REFERENCES:**
- Loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46
 - Loi n°2009-526 du 12/05/2009 de simplification et de clarification du droit et de l'allègement des procédures et notamment son article 98
 - Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-3

La création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) est une obligation fixée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes de 5 000 habitants et plus et les structures intercommunales de 5 000 habitants et plus, compétences en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- Dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité.
- Etablir un rapport annuel.

Le rapport annuel présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le Maire de la commune qui arrête la liste des membres.

Celle-ci est composée notamment :

- De représentants de la commune ;
- D'associations représentant les personnes handicapées ;
- De représentants d'associations d'usagers animant la vie locale ;
- Eventuellement des personnes qualifiées (bailleurs publics, privés...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Autorise le Maire à arrêter la liste des membres de la commission.

N°2011/10/09 : DELIBERATION ABROGEANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU COMPTE-EPARGNE TEMPS

REFERENCES: - Décret n°2004-878 du 26/04/2004 relatif au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale.
- Décret n°2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 28/04/2005, le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, avait accepté la mise en place du compte-épargne temps dans la collectivité et fixé les règles relatives à l'ouverture, à l'alimentation et aux conditions d'utilisation du compte-épargne temps.

Pour mémoire, le compte-épargne temps est un mécanisme qui permet aux agents d'accumuler des droits à congé ou des jours de R.T.T. sur plusieurs années pour une utilisation ultérieure.

Le décret n°2010-531 du 20/05/2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte-épargne temps dans la fonction publique territoriale rend caduque la plupart des dispositions de la délibération du 28/04/2005 en imposant des minima et des règles auxquels il ne peut être dérogé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'abroger les dispositions suivantes :

- abrogation des dispositions fixant à 22 le nombre de jours pouvant être épargné annuellement.
- Abrogation des dispositions interdisant l'épargne des jours de fractionnement (autrement appelés jours d'hiver).
- Abrogation des dispositions fixant un délai de consommation des jours épargnés.
- Abrogation des dispositions relatives au préavis pour la pose des jours épargnés.
- Abrogation des règles relatives au nombre minimum de jour à consommer.

N°2011/10/10 : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

REFERENCE: - Article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Un emploi statutaire d'agent des espaces verts devait être pourvu en milieu d'année suite à la procédure de recrutement mise en place au mois de mars.

L'embauche, prévue en juillet, est actuellement suspendue en raison d'une incapacité temporaire du candidat retenu.

Dans l'attente de pouvoir procéder au recrutement et de revoir les conditions de création de l'emploi puisque celui-ci n'a pas été pourvu dans les délais, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi contractuel à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe afin de satisfaire aux besoins du service.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3.

N°2011/10/11 : RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE

Par arrêté n°447 en date du 17 mars 2011, Monsieur et Madame Henri BALZANO ont obtenu une concession de 6 m² dans le cimetière communal pour l'inhumation de leur famille.

Lors de l'inhumation de Madame GATELIER, belle-mère de Monsieur BALZANO, ils se sont rendus compte qu'ils ne souhaiteraient pas être inhumés en terre, mais plutôt dans un caveau hors-sol.

Monsieur et Madame Henri BALZANO souhaiteraient rétrocéder leur concession à la commune afin d'en obtenir une nouvelle sur laquelle ils pourraient faire construire un monument funéraire en élévation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention de rétrocession à la commune.

N°2011/10/12 : TARIFICATION D'UN SPECTACLE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Saint-Yrieix proposera un spectacle le 18 novembre 2011 à 20 h 30, à la médiathèque l'Esplanade.

Il s'agit de « Caf' Conf' Aragon » de la Compagnie JC Barens production.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de valider le tarif d'entrée pour ce spectacle fixé par la Commission Vie Culturelle et Patrimoine

- **TARIF UNIQUE : 5 €**

N°2011/10/13 : DECISION MODIFICATIVE N°5 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES |
|-------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 020 - 01- ONA | Dépenses imprévues | - 3 600 |
| 2188 - 251 - P288 | Acquisitions service restauration | + 3 600 |

Cette décision modificative permettra l'acquisition de charnières de couvercle pour la sauteuse de la restauration.

N°2011/10/14 : ABAISSEMENT DE LA COTISATION VERSEE AU C.N.F.P.T. (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) - PROPOSITION DE VŒU

REFERENCES: - Loi de Finances rectificative pour 2011 adoptée le 06/07/2011.
- Courrier du Président du C.N.F.P.T.

L'article 38 de la loi de finances rectificative pour 2011 introduit la baisse du taux, pour les exercices budgétaires 2012 et 2013 de la cotisation obligatoire abondant les ressources du C.N.F.P.T., de 1 à 0,9 % de la masse des rémunérations des agents des collectivités.

Le C.N.F.P.T. n'a cessé de protester vigoureusement contre cette mesure. [Une lettre du président adressée à l'ensemble des collectivités de France, les interpellant sur les conséquences induites par cette diminution de cotisation de 10 % et leur proposant d'émettre un vœu afin de demander au gouvernement la renonciation de cette diminution], est présentée aux conseillers.

Pour Saint-Yrieix, la cotisation auprès du C.N.F.P.T. a représenté pour l'exercice 2010 la somme de 16 747 €. La baisse constituerait donc un montant de 1 674 €.

Il faut savoir que, si le C.N.F.P.T. facture depuis quelques années certaines formations spécifiques en plus de la cotisation, la commune ne prend aucun frais annexe en charge (hébergement - transport ou encore restauration).

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et pris connaissance de la situation du rapport de la cour des comptes concernant le C.N.F.P.T., à la majorité des voix, et 4 abstentions (M. BRIERE par procuration, M. BLANCHON, Mme BONNEAU et Mme PERON) ne souhaite pas émettre ce vœu.